



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Séance du Conseil général du 28 octobre 2024 à 19h30
à la Salle de spectacles de Saint-Aubin-Sauges

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.
3. Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.
4. Correspondance.
5. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 21'500'000.- concernant la construction d'une salle de gymnastique double et polyvalente, d'un parking souterrain, d'une centrale de chauffage à distance (CAD) et d'une cuisine professionnelle pour le parascolaire à Bevaix.
6. Rapport du Conseil communal relatif à deux demandes de lignes budgétaires de CHF 75'000.- pour le financement d'abonnements de transports publics pour les élèves du cycle 3 et de CHF 90'000.- pour le financement d'abonnements de transports publics pour les seniors au bénéfice de prestations complémentaires AVS.
7. Rapport du Conseil communal relatif à l'augmentation d'un 0.5 EPT (AgSP) au Service de la sécurité publique.
8. Rapport du Conseil communal relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour la participation communale à la prévention dans le domaine de la santé sexuelle.
9. Rapport du Conseil communal relatif au report du délai de traitement de l'initiative reçue « 1 demande = 1 place pour les enfants scolarisé·e·s de la 1^{re} à la 8^e année ».
10. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion du parti Socialiste « *Pollution et risques d'inondation : nos cours d'eau méritent notre attention* » du 27 septembre 2021 et demande de crédit d'engagement et budgétaire d'un montant de CHF 120'000.- pour une analyse des cours d'eau de La Grande Béroche.
11. Rapport du Conseil communal relatif à la validation des comités des assemblées villageoises.
12. Informations du Conseil communal.
13. Résolutions, interpellations et questions écrites.

❖ **La séance est publique.**

Le Conseil communal

La Grande Béroche, le 9 octobre 2024

Empêchements

Selon l'art. 32 du règlement général de commune, tout membre du législatif empêché d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du/de la président·e.

Il communiquera par la même occasion au/à la président·e le nom de son remplaçant ou de sa remplaçante pour cette séance (suppléant·e élu·e).